

Améliorer la santé-sécurité

En 2007, 43.1 % du total des indemnisations pour des maux de dos a été versé, par la CSST, à des travailleuses et des travailleurs du réseau de la santé soit presque le double du secteur de la construction !

5 575 indemnisations en 2007 pour des maux de dos (sans compter celles et ceux qu'elle n'a pas indemnisés...)

Les tendinites, bursites, épicondylites et toute la gamme des « ites » sont une vraie plaie. Elles touchent presque tout le monde : le personnel de buanderie, des services alimentaires, de l'entretien ménager, le personnel soignant et de bureau.

L'indice de détresse psychologique est de 54 % dans le domaine hospitalier comparé à 20 %

dans l'ensemble des milieux de travail québécois. Les travailleurs et travailleuses de tout le réseau de la santé et des services sociaux sont de plus en plus aux prises avec des problèmes psychologiques importants : stress et surcharges de travail intolérables, violence verbale, burn-out...

Nos syndicats doivent composer avec des moyens limités et, trop souvent, sans une réelle volonté de l'employeur de faire de la prévention auprès des membres.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail ne considère pas notre secteur comme prioritaire, ce qui limite grandement les actions afin d'améliorer nos conditions de santé et de sécurité.

Dans nos conventions, il nous faut des clauses qui auront les mêmes effets que la Loi

- Des représentants à la prévention avec un pouvoir d'action ;
- Des comités de santé et sécurité avec des moyens adéquats ;
- Des libérations syndicales pour s'occuper de prévention, et pour accompagner les salarié-es accidentés du travail aux auditions de la Commission des lésions professionnelles ;
- Des mécanismes de traitement des plaintes contre toute forme de violence.

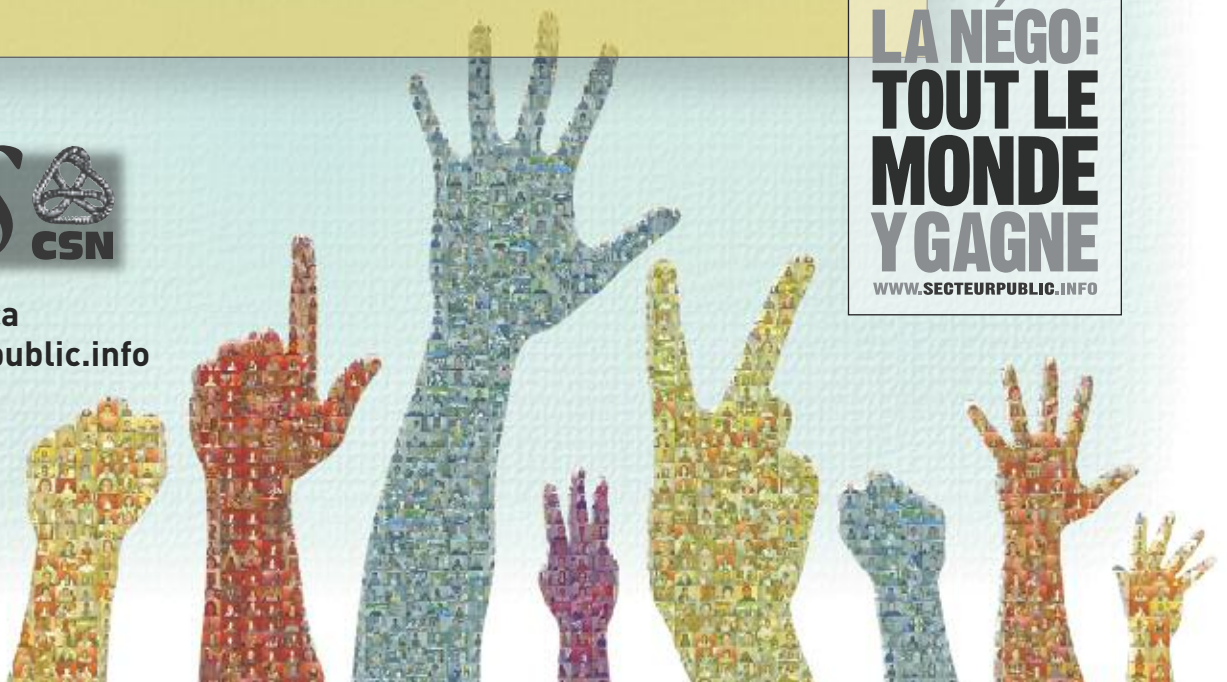


www.fsss.qc.ca
www.secteurpublic.info

Négociation
secteur public
Novembre 2009

Illustration : Marc Mongeau
Graphisme : Brunel Design

**LA NÉGO:
TOUT LE
MONDE
Y GAGNE**
WWW.SECTEURPUBLIC.INFO



LA NÉGO: TOUT LE MONDE Y GAGNE

